



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5707

Projet de loi portant création du Nordstad-Lycée

Date de dépôt : 16-03-2007
Date de l'avis du Conseil d'État : 05-06-2007

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
19-07-2007	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
16-03-2007	Déposé	5707/00	<u>5</u>
30-03-2007	Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics (30.3.2007)	5707/01	<u>18</u>
05-06-2007	Avis du Conseil d'Etat (5.6.2007)	5707/02	<u>21</u>
20-06-2007	Rapport de commission(s) : Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle Rapporteur(s) :	5707/03	<u>24</u>
13-07-2007	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (13-07-2007) Evacué par dispense du second vote (13-07-2007)	5707/04	<u>32</u>
31-12-2007	Publié au Mémorial A n°117 en page 2162	5707	<u>35</u>

Résumé

N° 5707
PROJET DE LOI
portant création du Nordstad-Lycée

M. Fernand DIEDERICH, Rapporteur;

Objet du projet de loi

Le présent projet de loi entend créer sur le territoire formé par les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren un lycée qui portera le nom de Nordstad-Lycée.

Ce lycée sera le sixième lycée implanté sur le territoire de la Nordstad. Le Nordstad-Lycée fonctionnera à partir de septembre 2007 dans des structures provisoires situées à Diekirch.

Le Nordstad-Lycée accueillira quelque 1.200 élèves, répartis sur 50 classes à plein temps, plus des classes concomitantes. Il s'agit d'une part de certains élèves de l'actuel Lycée technique d'Ettelbruck, surpeuplé avec ses 1.750 élèves et d'autre part, d'une partie du surplus d'élèves dû à l'accroissement notable de la population scolaire dans les années à venir.

Le nouveau lycée offrira différentes voies de formation aux élèves :

- la division inférieure de l'enseignement secondaire ;
- le cycle inférieur et le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique.

Dans les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique, l'offre scolaire du Nordstad-Lycée s'étalera sur les trois régimes:

- le régime technique ;
- le régime de la formation de technicien ;
- le régime professionnel.

Le nouveau lycée sera doté d'un projet pédagogique qui consiste à accueillir les élèves de 7.30 heures à 18.00 heures et offrira un encadrement qui comprendra notamment, d'une part, des cours d'appui et des mesures de remédiation, et, d'autre part, des activités culturelles, sportives et scientifiques ou des apprentissages complémentaires facultatifs. Cet encadrement est assuré, en collaboration avec les enseignants, par des éducateurs gradués, éducateurs, ainsi que par un psychologue.

Travaux en commission parlementaire

La Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a analysé une première fois le texte du projet de loi lors de sa réunion du 9 mai 2007. Au cours de sa réunion du 6 juin 2007, la commission a examiné l'avis du Conseil d'Etat et l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics. Le présent rapport a été adopté le 20 juin 2007.

5707/00

N° 5707
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI
portant création du Nordstad-Lycée

* * *

(Dépôt: le 16.3.2007)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (13.3.2007).....	1
2) Exposé des motifs	2
3) Texte du projet de loi.....	4
4) Commentaire des articles	5
5) Fiche financière	6

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant création du Nordstad-Lycée.

Palais de Luxembourg, le 13 mars 2007

*La Ministre de l'Education nationale
et de la Formation professionnelle,*

Mady DELVAUX-STEHRES

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi entend créer sur le territoire formé par les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren un lycée qui portera le nom de Nordstad-Lycée.

L'offre scolaire du nouveau lycée comprendra la division inférieure de l'enseignement secondaire, le régime préparatoire, le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ainsi que certaines formations des cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Ce lycée sera le sixième lycée implanté sur le territoire de la Nordstad, après le Lycée classique de Diekirch et le Lycée technique d'Ettelbruck avec une offre scolaire générale, le Lycée technique Agricole, le Lycée technique hôtelier Alexis Heck et une annexe du Lycée technique pour Professions de Santé avec une offre scolaire spécifique, auxquels s'ajoute le Centre national de Formation professionnelle continue d'Ettelbruck.

Le pôle d'enseignement Nord connaît actuellement une augmentation des effectifs de l'enseignement post primaire. Le nombre d'élèves en 6e année primaire y est passé de 982 en 2003-2004 à 1.151 en 2006-2007, c.-à-d. une augmentation de 180 unités en 6e année primaire. Cette augmentation se répercutera progressivement sur chacune des années d'études de l'enseignement post primaire ce qui se traduira sur les trois classes inférieures du post primaire par un surplus total de 540 élèves.

La population scolaire croîtra encore; les effectifs des classes de l'enseignement primaire montrent qu'il y aura une augmentation supplémentaire de quelque 70 unités par année d'études jusqu'en 2008-2009; puis les effectifs stagneront. Ceci représente une augmentation d'environ 210 élèves pour l'ensemble des classes inférieures du post primaire pour lesquelles l'augmentation totale sera donc de $540 + 210 = 750$ élèves.

Les effectifs des classes supérieures connaîtront une augmentation similaire, quelque peu atténuée par le fait qu'un certain nombre d'élèves quittent prématurément l'école et que d'autres devront s'orienter vers une autre région du pays si la formation qu'ils visent n'est pas offerte dans le Nord.

L'accroissement total dû aux effectifs croissants du primaire se traduira donc au pôle d'enseignement Nord par un accroissement des effectifs de quelque 750 élèves pour l'ensemble des classes inférieures du post primaire à partir de 2011-2012, et un accroissement similaire pour les classes supérieures à partir de 2015-2016. N'y est pas considéré l'accroissement dû à l'immigration, ni celui causé par un accroissement général de la population que cette région du pays connaîtra probablement suite à l'amélioration du réseau routier qui la relie à la capitale.

Le Nordstad-Lycée est bien situé pour répondre à ce défi; il se situe dans le secteur le plus urbanisé et le plus développé du point de vue industriel et artisanal de la région, dans l'agglomération formée par les six communes citées et quelques communes limitrophes. Il accueillera d'une part des élèves de l'actuel Lycée technique d'Ettelbruck, surpeuplé avec ses 1.750 élèves actuels dont quelque 250 se trouvent actuellement sur le site prévu pour les structures provisoires du Nordstad-Lycée à Diekirch. D'autre part, le nouveau lycée résorbera une partie du surplus d'élèves dû à l'accroissement décrit de la population scolaire, le reste étant absorbé à moyen terme par le lycée prévu à Clervaux.

Structure et offre scolaire

Le Nordstad-Lycée accueillera quelque 1.200 élèves répartis sur 50 classes à plein temps, plus des classes concomitantes.

Le nouveau lycée offrira les différentes voies de formation aux élèves provenant de l'enseignement primaire: la division inférieure de l'enseignement secondaire, le cycle inférieur et le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique.

Dans l'enseignement secondaire technique, le nouveau lycée délestera le Lycée technique d'Ettelbruck en reprenant et en complétant l'offre de formation de technicien et de main-d'œuvre qualifiée dans les domaines de l'industrie et de l'artisanat. La formation au Nordstad-Lycée se concentrera notamment sur les domaines de l'électrotechnique et de l'informatique, de la mécanique, de la mécanique d'auto ainsi que sur certaines formations du bâtiment comme la peinture. Cette offre étaye les efforts de structuration et de diversification économiques de la région qui visent l'implantation d'un nouveau tissu de petites et moyennes entreprises.

Il est prévu que le Lycée technique d'Ettelbruck gardera les formations de la division administrative et commerciale ainsi que le cycle moyen de la division des professions de santé et des professions sociales qui y sont déjà offerts.

Le nouveau lycée complétera ainsi l'offre scolaire de l'enseignement secondaire technique dans le pôle Nord qui comprendra dès lors l'ensemble des formations de notre système scolaire, hormis celles recluses dans un unique établissement du pays: le génie civil, les professions éducatives et sociales, les formations artistiques.

Dans les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique, l'offre scolaire du Nordstad-Lycée s'étalera sur les trois régimes: le régime technique, le régime de la formation de technicien et le régime professionnel.

Au régime technique sera offert le cycle complet de la division technique générale, section technique générale et section informatique.

Le lycée offrira le cycle complet de la formation de technicien pour les domaines suivants: la division informatique, la division électrotechnique, section communication et section énergie, et la division mécanique, section mécanique générale et section mécanique d'automobiles.

Au régime professionnel seront offertes les formations menant aux professions et métiers suivants:

- les électriciens, les électroniciens de véhicules automoteurs, les électroniciens en communication, les électroniciens en énergie,
- les informaticiens diplômés, les gestionnaires en logistique,
- les mécaniciens d'usinage et les mécaniciens industriels, les mécaniciens d'automobiles, les magasiniers du secteur automobile, les mécatroniciens, les carrossiers, les débosseleurs et les peintres de véhicules automoteurs,
- les peintres-décorateurs,
- les installateurs sanitaires, les installateurs de chauffage, de ventilation et de climatisation,
- les coiffeurs.

Projet pédagogique

Un encadrement scolaire sera offert au Nordstad-Lycée de 7h30 du matin à 18 heures. Cet encadrement comprendra d'une part des cours d'appui et des mesures de remédiation, d'autre part des activités culturelles, sportives et scientifiques ainsi que des apprentissages complémentaires facultatifs.

Les éducateurs gradués et les éducateurs sont chargés, en collaboration avec les enseignants:

- d'encadrer les élèves en dehors des cours;
- de les aider pour les devoirs à domicile;
- d'accompagner les mesures de remédiation;
- d'assurer la surveillance et la protection des élèves en dehors des cours;
- de contacter les parents et le monde professionnel pour organiser et accompagner des stages ou trouver des postes d'apprentissage;
- d'organiser et de diriger des activités d'animation culturelle et sportive, ainsi que des activités de remplacement de cours et des activités périscolaires;
- de prévenir la violence.

Fonctionnement du lycée

Le Nordstad-Lycée fonctionnera à partir de septembre 2007 dans des structures provisoires situées à Diekirch qui sont d'une part celles de l'annexe actuelle du Lycée technique d'Ettelbruck et d'autre part, de nouvelles structures érigées à proximité de cette annexe. L'offre scolaire dans les structures provisoires sera réduite et comprendra uniquement la division inférieure de l'enseignement secondaire, le cycle inférieur et le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique ainsi que la formation des peintres-décorateurs.

Les élèves des classes de 6e année de l'enseignement primaire pourront s'inscrire dès l'ouverture du lycée prévue pour le mois de septembre 2007 en classe de 7e de l'enseignement secondaire, en

classe de 7e du cycle inférieur et du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique ainsi qu'en classe de 10e de la formation des peintres-décorateurs.

Certaines classes du régime préparatoire qui fonctionnent actuellement à l'annexe de Diekirch du Lycée technique d'Ettelbruck seront transférées à Ettelbruck, d'autres resteront sur place et seront intégrées au nouveau lycée.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.- Il est créé un lycée public appelé Nordstad-Lycée situé sur le territoire formé par les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren.

Art. 2.- L'offre scolaire comporte:

1. le cycle inférieur et le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique;
2. la division inférieure de l'enseignement secondaire;
3. le cycle moyen et le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Art. 3.- Le personnel du lycée comprend les fonctions et emplois prévus par la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique.

Art. 4.- Les enseignements secondaire et secondaire technique de l'établissement sont soumis aux lois et règlements respectivement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique.

Art. 5.- Les engagements définitifs au service de l'Etat, résultant des dispositions de l'article 6, se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices concernés.

Art. 6.- Le Gouvernement est autorisé à procéder aux engagements de renforcement à titre permanent suivants:

- 1 psychologue;
- 1 assistant social ou d'hygiène sociale;
- 4 éducateurs gradués;
- 1 bibliothécaire documentaliste;
- 1 rédacteur faisant fonction de secrétaire;
- 1 informaticien diplômé;
- 1 technicien;
- 5 éducateurs;
- 8 artisans;
- 1 concierge;
- 2 garçons de salle;
- 3 employés de l'Etat de la carrière D;
- 1 employé de l'Etat de la carrière C;
- 4 ouvriers avec CATP.

Art. 7.- La loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 est modifiée comme suit:

- Il est inscrit un nouvel article 11.1.41.078: „Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée: 250.000 €“
- A l'article 43, Constitution de services de l'Etat à gestion séparée, est ajouté au point II le tiret: „– Nordstad-Lycée“.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er.-

La localisation du lycée respecte la logique et les critères du choix d'implantation tels qu'ils sont retenus dans le plan directeur sectoriel „Lycées“.

Article 2.-

Cet article concerne l'offre scolaire du nouveau lycée. L'exposé des motifs en précise plus amplement la portée et la signification.

Article 3.-

Ne nécessite pas de commentaire.

Article 4.-

Ne nécessite pas de commentaire.

Article 5.-

Ne nécessite pas de commentaire.

Article 6.-

Cet article précise les besoins en personnel de la nouvelle école, y compris le psychologue, l'assistant social ou d'hygiène sociale et les éducateurs qui travailleront au Service de Psychologie et d'Orientation scolaires. Les postes d'employés, d'artisans et d'ouvriers correspondent à ceux prévus dans d'autres lycées techniques avec des effectifs comparables.

Le Nordstad-Lycée accueillera quelque 30 classes inférieures, c.-à-d. de la division inférieure de l'enseignement secondaire, du cycle inférieur et du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique. Il faut prévoir des activités pour ces élèves en dehors des cours. En supposant que les activités fonctionneront à plein régime de 8 à 16 heures et en décomptant 30 leçons de cours et 5 heures pour le déjeuner, il y aura quelque 5 heures de ces activités par semaine pour 30 classes: 150 heures hebdomadaires. S'y ajoutent des activités de 16 heures à 18 heures qu'il faut prévoir pour la moitié des élèves: 150 heures par semaine. Avec la surveillance pendant le déjeuner et de 7h30 à 8 heures il y aura plus que 300 heures par semaine ce qui correspond à 8 postes d'éducateur dont 3 éducateurs gradués. Les éducateurs participeront également à la surveillance des élèves pendant les récréations.

Un poste supplémentaire d'éducateur gradué est prévu pour l'encadrement des élèves qui présentent des problèmes de comportement dans le cadre d'une classe-relais, une classe prévue pour accueillir temporairement ces élèves avec l'objectif de les réintégrer dans leur classe initiale.

Article 7.-

L'article définit le nouveau lycée comme service à gestion séparée et définit le budget accordé pour les mois de septembre à décembre de l'année 2007.

*

FICHE FINANCIERE

<i>Rubriques</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles budgétaires</i>
Frais de personnel		
– Fonctionnaires enseignants	14.628.437.– €	11.1.11.000
– Fonctionnaires administratifs	1.038.234.– €	
– Employés	173.921.– €	11.1.11.010
– Ouvriers	270.918.– €	11.1.11.030
– Indemnités d'habillement	8.438.– €	11.1.11.100
Total „Frais de personnel“:	16.119.948.– €	
Indemnités		
– Pour services extraordinaires	137.568.– €	11.1.11.130
– Pour services de tiers	27.267.– €	11.1.12.000
– Pour frais de route, de séjour et de déménagement	12.500.– €	11.1.12.010
– Pour les jurys d'examens, commission d'études et pour fournitures diverses	930.– €	11.1.12.301
Total „Indemnités“:	178.265.– €	
Frais de fonctionnement		
– Dotation SEGS*	758.400.– €	11.1.41.xxx
Total „Frais de fonctionnement“:	758.400.– €	
Impact financier	17.056.613.– €	

Cellules grisées: montants recalculés

* SEGS: Services de l'Etat à la gestion séparée

*

EXPLICATIONS PORTANT SUR LA FICHE FINANCIERE

1. Frais de personnel

1.1 Personnel enseignant

En ce qui concerne les frais du personnel enseignant, il est estimé que le nouveau lycée comptera environ 171 enseignants.

Le directeur et le directeur adjoint seront également recrutés parmi les professeurs de l'enseignement postprimaire, et bénéficieront avec leur nomination d'un avancement aux grades E8 ou E7ter (en principe deux biennales supplémentaires ainsi que d'une augmentation de grade de 25 points indiciaires).

Le chargé de direction de l'enseignement préparatoire sera recruté parmi les instituteurs d'enseignement préparatoire ou les professeurs de l'enseignement postprimaire et bénéficiera d'une prime de 45 points indiciaires.

Le coût des enseignants se limite donc aux suppléments de traitement dont bénéficie le personnel de direction recruté parmi des enseignants affectés actuellement à d'autres lycées.

En l'occurrence, il s'agit de 55 points indiciaires pour le directeur et pour le directeur adjoint ainsi que de 45 points indiciaires pour le chargé de direction du régime préparatoire,

à savoir: $155 * 27,5510 * 6,6846 = 28.546.– €$

Dans l'enseignement secondaire technique, le traitement moyen s'élève à 453 points indiciaires.

Calcul:

Rémunérations de base	$453 * 150 * 1,02 * 27,5510 * 6,6846 = 12.764.459.- \text{€}$
Allocations de fin d'année	$453 * 150 * 1,04 * 26,0881 * 6,6846 * 1/12 = 1.026.974.- \text{€}$
Charges sociales patronales	
– Assurance maladie:	$150 * 2522,52 = 378.378.- \text{€}$
– Allocations familiales:	$150 * 1588,20 = 238.230.- \text{€}$
Allocations de repas	$150 * 1.279 = 191.850.- \text{€}$

Total à prévoir pour les fonctionnaires enseignants: 14.628.437.- €

1.2 Personnel administratif

En ce qui concerne le personnel administratif, des engagements au service de l'Etat se feront par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice en question et engendreront des *dépenses supplémentaires à l'article 11.1.11.000 – Traitements des fonctionnaires* (section de l'enseignement post primaire).

Fonction	Grade début de carrière	3e/4e échelon (pts ind.)
1 rédacteur ff. de secrétaire	7	203
1 bibliothécaire-documentaliste	9	254
5 éducateurs	4	$5 * 168 = 840$
1 concierge	3	150
9 artisans	3	$9 * 160 = 1.440$
3 garçons de salle	1	$3 * 135 = 405$
4 éducateurs gradués	8	$4 * 221 = 884$
1 assistant social ou d'hygiène sociale	10	266
1 psychologue diplômé	12	320
Total		4.762

Le calcul des frais du personnel administratif se base sur un total de 4.762 points indiciaires.

Calcul:

Rémunérations de base	$4.762 * 1,02 * 27,5510 * 6,6846 = 894.545.- \text{€}$
Allocations de fin d'année	$4.762 * 1,04 * 26,0881 * 6,6846 * 1/12 = 71.971.- \text{€}$
Charges sociales patronales	$4.762 * 1,02 * 27,5510 * 6,6846 * 0,044 = 39.360.- \text{€}$
– Assurance maladie:	2,70%
– Allocations familiales:	<u>1,70%</u> 4,40%
Allocations de repas	$23 * 1.406,9 = 32.358.- \text{€}$

Total à prévoir pour les fonctionnaires administratifs: 1.038.234.- €

1.3 Indemnités des employés occupés à titre permanent (article 11.1.11.010)

Pour le secrétariat du lycée ainsi que pour la gestion des réseaux informatiques, 4 employés dont trois de la carrière D et un de la carrière C pourront être engagés par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e /4e échelon (pts ind.)</i>
3 employés de la carrière D	7	$3 * 203 = 609$
1 employé de la carrière C	4	168
Total:		777

Calcul:

Rémunérations de base	$777 * 1,02 * 26,0881 * 6,6846 = 138.210.- €$
Allocations de fin d'année	$777 * 1,04 * 26,0881 * 6,6846 * 1/12 = 11.743.- €$
Charges sociales patronales	$777 * 1,02 * 26,0881 * 6,6846 * 0,1327 = 18.340.- €$
– Assurance maladie:	2,70%
– Assurance pension:	8,00%
– Assurance accidents	0,87%
– Allocations familiales:	<u>1,70%</u>
	13,27%
Allocations de repas	$4 * 1.406,9 = 5.628.- €$

Total à prévoir pour les employés: 173.921.- €

1.4 Indemnités des ouvriers occupés à titre permanent (article 11.1.11.030)

Pour les travaux d'entretien du lycée, 5 ouvriers et 5 aide-ouvriers pourront être engagés par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e/4e échelon (pts ind.)</i>
5 ouvriers	2	$5 * 138 = 690$
5 aide-ouvriers	1	$5 * 110= 550$
Total:		1.240

Calcul:

Rémunérations de base	$1.240 * 1,02 * 26,0881 * 6,6846 * 13/12 = 238.947.- €$
	(13 mois, allocations de repas et autres suppléments de rénumérations inclus)
Charges sociales patronales	$238.947 * 0,1338 = 31.971.- €$
– Assurance maladie:	2,70%
– Assurance pension:	8,00%
– Assurance accidents:	0,87%
– Santé au travail:	0,11%
– Allocations familiales:	<u>1,70%</u>
	13,38%

Total à prévoir pour les ouvriers: 270.918.- €

1.5 Indemnités d'habillement (article 11.1.11.100)

Fonction	Tarif en €	Nombre de postes	Total en €
Artisan	233,28.–	9	2.100.–
Concierge	342,14.–	1	342.–
Garçon de salle	342,14.–	3	1.026.–
Ouvrier	185,92.–	5	930.–
Aide-ouvrier	92,96.–	5	465.–
Suppl. de 1ière mise	155,42.–	23	3.575.–
Total:			8.438.–

1.6 Récapitulatif — frais de personnel

Il est à souligner que les frais de personnel concernant les enseignants et leur répercussion sur l'impact financier dépendent du nombre de classes nouvelles organisées progressivement à partir de la mise en service de l'établissement ainsi que de la répartition du personnel enseignant entre titulaires et chargés d'éducation. Le maximum des frais de personnel à la fin de la période de mise en opération correspond aux frais de personnel calculés ci-dessus.

Total à prévoir pour les fonctionnaires, employés et ouvriers: 16.119.948.– €

2. Indemnités

2.1 Indemnités pour services extraordinaire (article 11.1.11.130)

Pour les lycées et lycées techniques un crédit de 2.751.353.– € est inscrit au budget de l'Etat 2007.

Le Nordstad-Lycée fonctionnera par analogie aux autres lycées et lycées techniques. Compte tenu de l'effectif du corps enseignant et de la structure pédagogique prévue, il est estimé que les différents crédits communs augmenteront de 5%.

Des crédits supplémentaires seront nécessaires pour

- indemniser les membres du conseil d'éducation;
- indemniser les membres des commissions nationales des programmes;
- indemniser les membres des commissions de l'examen de recours pour l'admission en 7ème d'orientation;
- indemniser les membres des commissions de l'examen de fin d'études;
- indemniser les membres des commissions d'examen pour les fonctionnaires administratifs et techniques;
- payer les décharges transformées en indemnités des enseignants depuis l'année scolaire 1996/97;
- payer des indemnités diverses telles que: études surveillées, cours d'appui, service de nuit aux bâtiments scolaires ...

*Crédit supplémentaire à prévoir: 2.751.353 * 0,05 = 137.568.– €*

2.2 Indemnités pour services de tiers (article 11.1.12.000)

Pour les lycées de l'enseignement post primaire un crédit de 545.332.– € est inscrit au budget de l'Etat 2007.

Le Nordstad-Lycée fonctionnera par analogie aux autres lycées.

Des crédits supplémentaires seront nécessaires pour:

- indemniser les membres du conseil d'éducation;
- indemniser les étudiants pour les cours d'appui donnés.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 545.332 * 0,05 = 27.267.– €*

2.3 Frais de route et de séjour, frais de déménagement (article 11.1.12.010)

Pour les lycées et lycées techniques, un crédit de 250.000.– € est inscrit au budget de l'Etat 2007.

Une hausse permanente des voyages de service des agents, fonctionnaires administratifs et enseignants de l'enseignement secondaire est constatée.

Durant les premières années de la mise en opération du nouveau lycée, la plupart du personnel enseignant ne sera pas encore nommé à cet établissement. Les enseignants qui sont donc en principe nommés ailleurs, devront se déplacer de leurs bâtiments d'attache vers ce nouveau lycée.

Pour les commissions d'examen du nouveau lycée technique, il y a également lieu de prévoir des frais de route.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 250.000 * 0,05 = 12.500.– €*

2.4 Fournitures diverses pour examens et commissions d'études (article 11.1.12.300)

Pour les lycées et lycées techniques, un crédit de 18.600.– € est inscrit au budget de l'Etat 2007.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 18.600 * 0,05 = 930.– €*

3. Frais de fonctionnement (nouvel article 11.1.41.0..)

Le nouveau lycée aura une capacité d'accueil d'environ 1.200 élèves répartis sur plus ou moins 65 classes.

Depuis l'année 2006, tous les lycées publics fonctionnent sur la base de la gestion séparée. La gestion séparée est régie par les dispositions légales suivantes:

- 1) La loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées stipule qu'un lycée peut être constitué en service de l'Etat à gestion séparée par la loi budgétaire en conformité avec l'article 74 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (Art. 18).
- 2) Le règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion.

Les frais de fonctionnement intégrés dans la dotation de la SEGS d'un lycée sont les suivantes

Frais d'exploitation courants

- Fonctionnement des classes

- Frais de bureau

- Bibliothèque

- Logiciels

Frais d'exploitation et d'entretien:

- Chauffage

- Eau, gaz, électricité

- Nettoyage

- Bâtiments: Entretien et réparations

Equipements

- Equipements informatiques

- Equipements didactiques

- Mobilier

En ce qui concerne la dotation financière de l'Etat à attribuer au nouveau lycée, il y a lieu de se référer à celle d'un lycée de la nouvelle génération de bâtisse et à orientation technologique tel que le lycée technique Josy Barthel à Mamer.

*Dotation nécessaire à prévoir: 1.200 * 632 = 758.400.– €*

3.1 Frais de louage de piscine

A défaut d'une piscine au lycée et en attente du complexe régional sportif à réaliser, les élèves devront se rendre à une piscine de la commune pour effectuer les leçons de natation prévues par le programme scolaire.

Ces frais de louage à facturer, au prorata de l'occupation, comprennent les frais de personnel et les frais de nettoyage. Le taux à appliquer est de 27,30 € par heure occupée.

En référence au calcul des heures de cours, l'éducation physique nécessite 2 plages d'enseignement dans une piscine.

*Crédit supplémentaire à prévoir: $56,8 * 36 * 27,30 = 55.823.- €$*

3.2 Exploitation du restaurant scolaire

Le restaurant et la cafétéria sont exploités par un prestataire privé qui sera déterminé dans le cadre d'une soumission publique. Pour évaluer la participation étatique, il est proposé de se référer aux expériences faites récemment lors de la soumission relative aux frais d'exploitation du restaurant scolaire du lycée technique d'Esch/Alzette.

Le prix payé au prestataire, dépendant du nombre de repas produits, se chiffre à quelque 8,50.- € dont 3,8.- € sont payés par les élèves.

Calcul:

- Nombre de jours de fréquentation par année scolaire: 175
- Nombre estimé de repas par jour: 800
- Participation étatique: $175 * 800 * 4,7 = 658.000.- €$.

Service Central des Imprimés de l'Etat

5707/01

N° 5707¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

portant création du Nordstad-Lycée

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

(30.3.2007)

Par dépêche du 8 mars 2007, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé, „*dans les meilleurs délais*“, l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur „*le projet de loi*“ sous rubrique, dépêche qui était toutefois accompagnée d'un texte intitulé „avant-projet“.

Le seul et unique objet du projet de loi en question est la création du Nordstad-Lycée.

Face à l'insuffisance, à l'heure actuelle déjà, des infrastructures scolaires dans la région de Diekirch et d'Ettelbruck, et compte tenu des prévisions qui indiquent un accroissement notable de la population scolaire dans les années à venir, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis que la création d'un nouveau lycée sur le territoire des six communes formant la Nordstad constitue une mesure raisonnable et appropriée.

Elle apprécie tout particulièrement que l'exposé des motifs situe ce nouveau lycée dans le contexte du pôle d'enseignement Nord et le conçoit de façon à consolider et à diversifier l'offre scolaire déjà présente dans ce pôle.

Les formations prévues au Nordstad-Lycée lui semblent en outre de nature à compléter harmonieusement celles offertes par les autres établissements scolaires publics de Diekirch et d'Ettelbruck, notamment le Lycée classique de Diekirch, le Lycée technique d'Ettelbruck, le Lycée technique Agricole, le Lycée technique hôtelier Alexis Heck et l'annexe du Lycée technique pour Professions de Santé. Dans ce contexte, elle se demande toutefois s'il n'y a pas une contradiction entre le projet et son exposé des motifs, le premier affirmant que „*l'offre scolaire comporte ... le cycle moyen et le cycle supérieur*“ de l'EST alors que, selon le second, „certaines formations des cycles moyen et supérieur“ seulement seront offertes.

Le projet pédagogique, présenté à la page 3 de l'exposé des motifs et explicité dans le commentaire de l'article 6, permettra de différencier, au cycle inférieur surtout, l'offre pédagogique de celle des lycées voisins, ce qui semble justifié précisément par ce voisinage immédiat et par la nécessité de trouver des approches pédagogiques variées pour les classes inférieures – souvent difficiles à gérer – de l'enseignement post primaire.

Tout en accueillant donc favorablement le projet de loi pour la création du Nordstad-Lycée, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics tient pourtant à formuler les réflexions suivantes:

- 1) Elle s'étonne que, depuis les projets de loi sur la création de lycées à Belval et à Dommeldange, on ne parle plus de „*lycées techniques*“ pour désigner des établissements pourtant destinés à se spécialiser dans des formations propres à l'enseignement secondaire technique, et elle aimerait connaître la raison de ce changement d'étiquette (article 1er).
- 2) La Chambre rappelle que tous les établissements de Diekirch et d'Ettelbruck se trouvent dans le secteur de la Nordstad et que le nom choisi pour le nouveau lycée pourrait donc prêter à confusion (article 1er).

- 3) Elle réitère les questions qu'elle avait déjà soulevées dans ses avis antérieurs au sujet de la création de lycées à Belval et à Dommeldange sur la plus-value qu'apporte le mélange systématique, aux cycles inférieurs, de classes de tous les ordres d'enseignement (article 2).
 - 4) Face aux grands besoins des établissements nouvellement créés, la Chambre s'interroge sur les modalités qui permettront de répartir équitablement le personnel enseignant disponible parmi tous les lycées et lycées techniques (article 3).
 - 5) La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics trouve inacceptable le déséquilibre qui s'installe peu à peu entre les différents lycées et lycées techniques en ce qui concerne le nombre et les qualifications des membres du personnel non enseignant. Si les engagements de renforcement qu'entraîne la création de nouveaux lycées sont justifiés, et cela semble être le cas, qu'en est-il de la structure du personnel dans les lycées plus „anciens“? La Chambre est d'avis qu'il faudrait rétablir un parallélisme plus équitable. Il ne lui semble pas normal que les postes d'éducateurs par exemple n'existent que dans les lycées récemment créés (article 6).
 - 6) La Chambre insiste sur le fait que le projet du Nordstad-Lycée, tel que le définit l'exposé des motifs, ne saura fonctionner à plein que lorsque cet établissement disposera de terrains adéquats et d'infrastructures définitives et que le gouvernement devra par conséquent tout mettre en oeuvre pour réduire au minimum la situation provisoire envisagée pour la rentrée de septembre 2007. Elle s'inquiète du manque d'infrastructures suffisantes pour les activités sportives, la restauration, les récréations, les transports scolaires, entre autres, sur un campus assez étroit que se partageront dès la prochaine rentrée trois établissements avec, en cet endroit, plus de 1.600 élèves. De plus, ceux-ci, confinés dans le cycle inférieur, posent traditionnellement le plus de problèmes de discipline (cf. exposé des motifs).
 - 7) Partageant l'idée que la création d'un nouveau lycée dans la Nordstad pourra être un moyen efficace pour parer d'une façon dynamique et durable à l'augmentation continue des effectifs scolaires dans cette région, la Chambre souligne par ailleurs la nécessité d'une concertation et d'une collaboration étroite entre les établissements secondaires et secondaires techniques d'une même région, visant ainsi à offrir une panoplie de formations à la fois cohérente et diversifiée aux jeunes qui y vivent.
- Sous la réserve des observations formulées ci-dessus, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se prononce en faveur du projet de la création du Nordstad-Lycée.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 30 mars 2007

Le Directeur,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG

5707/02

N° 5707²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI
portant création du Nordstad-Lycée

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(5.6.2007)

Par dépêche du 9 mars 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis aux délibérations du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Au texte étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles et une fiche financière avec des explications y relatives.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat par lettre du 5 avril 2007.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

L'objet du projet de loi à aviser consiste dans la création d'un lycée sur le territoire formé par les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren.

Il résulte de l'exposé des motifs que déjà à l'heure actuelle et, compte tenu des prévisions d'un accroissement notable de la population scolaire dans les années à venir, les infrastructures existantes sur les six communes souvent regroupées sous le nom de „Nordstad“ seront largement insuffisantes, si bien que la création d'un nouveau lycée sur ce territoire constitue une mesure raisonnable et appropriée.

L'offre scolaire du nouveau lycée comprendra la division inférieure de l'enseignement secondaire, le régime préparatoire, le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, ainsi que certaines formations des cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Quant aux formations prévues dans l'enseignement secondaire technique, le Conseil d'Etat constate que celles-ci complètent harmonieusement celles qui sont offertes dans les autres établissements de l'enseignement secondaire technique dans le pôle Nord qui comprendra désormais l'ensemble des formations de notre système scolaire, à l'exception de celles qui sont réservées à un établissement unique du pays (génie civil, professions éducatives et sociales, formations artistiques).

Le lycée à créer accueillera ainsi quelque 1.200 élèves répartis sur 50 classes à plein temps ainsi que des classes concomitantes. Il sera par ailleurs doté d'un projet pédagogique qui consiste à accueillir les élèves de 7.30 heures à 18.00 heures et offrira un encadrement qui comprendra notamment, d'une part, des cours d'appui et des mesures de remédiation, et, d'autre part, des activités culturelles, sportives et scientifiques ou des apprentissages complémentaires facultatifs. C'est pour cette raison que le projet de loi sous rubrique prévoit l'engagement d'un nombre assez élevé d'éducateurs et d'éducateurs gradués.

D'après la volonté des auteurs du projet de loi, le nouveau lycée fonctionnera à partir de septembre 2007 dans les structures provisoires situées à Diekirch qui sont, d'une part, celles de l'annexe actuelle du Lycée technique d'Ettelbruck et, d'autre part, de nouvelles structures érigées à proximité de cette annexe. Le Conseil d'Etat, constatant le caractère provisoire de ces installations, formule sa conviction qu'il serait souhaitable que le nouveau lycée dispose dans les meilleurs délais d'infrastructures adé-

quates et suffisantes, tant en ce qui concerne ses besoins de formation et d'éducation que pour les activités connexes telles que la pratique des sports, la restauration, les récréations et autres.

Le Conseil d'Etat, tout en approuvant la démarche légale et la mise en œuvre, s'interroge toutefois sur le nom donné au lycée à créer: alors que, selon l'exposé des motifs, le lycée sera le sixième lycée implanté sur le territoire dit de la Nordstad, il sera le seul à porter ce nom, ce qui aux yeux du Conseil d'Etat peut prêter à confusion. Ensuite, d'un point de vue sémantique, le Conseil d'Etat émet de sérieuses réserves à ce que la création verbale „Nordstad“, qui fait référence à une démarche plutôt politique totalement justifiée de valorisation de certaines communes du nord du pays, mais qui, à l'heure actuelle, manque de fondement juridique et administratif, accompagne désormais toute la correspondance, tous les bulletins et certificats de générations d'élèves de ce lycée. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat exprime son espoir que d'autres régions du pays n'opteront pas pour la même voie du néologisme luxembourgeois pour choisir une dénomination perpétuelle d'un lycée.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1er

Le Conseil d'Etat propose de reformuler le libellé de l'article 1er qui aurait la teneur suivante:

„Art. 1er. Il est créé un lycée sur le territoire formé par les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren.“

Relativement à la formulation proposée par les auteurs du projet de loi, le Conseil d'Etat ne voit pas de plus-value à l'ajout du terme „public“ à la notion de lycée dans le présent projet de loi.

Articles 2 à 6

Sans observation.

Article 7

Conformément à l'observation formulée à l'endroit de l'article 1er, cet article est à amender en conséquence.

Sous réserve des considérations formulées ci-avant, le Conseil d'Etat approuve le projet de loi sous rubrique.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 5 juin 2007.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Pierre MORES

5707/03

N° 5707³
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI
portant création du Nordstad-Lycée

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

(20.6.2007)

La Commission se compose de: M. Jos SCHEUER, Président; M. Fernand DIEDERICH, Rapporteur; M. Claude ADAM, Mme Anne BRASSEUR, M. John CASTEGNARO, Mme Marie-Thérèse GANTENBEIN-KOULLEN, M. Jacques-Yves HENCKES, Mme Françoise HETTO-GAASCH, MM. Claude MEISCH, Gilles ROTH et Fred SUNNEN, Membres.

*

1. OBJET DU PROJET DE LOI

Un sixième lycée sur le territoire de la Nordstad

Le présent projet de loi entend créer sur le territoire formé par les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren un lycée qui portera le nom de Nordstad-Lycée.

L'offre scolaire du nouveau lycée comprendra la division inférieure de l'enseignement secondaire, le régime préparatoire, le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, ainsi que certaines formations des cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Ce lycée sera le sixième lycée implanté sur le territoire de la Nordstad, après le Lycée classique de Diekirch et le Lycée technique d'Ettelbruck avec une offre scolaire générale et le Lycée technique Agricole, le Lycée technique hôtelier Alexis Heck et une annexe du Lycée technique pour Professions de Santé avec une offre scolaire spécifique. A ces établissements s'ajoute le Centre national de Formation professionnelle continue d'Ettelbruck.

Le nouveau lycée accueillera d'une part des élèves de l'actuel Lycée technique d'Ettelbruck, surpeuplé avec ses 1.750 élèves dont quelque 250 se trouvent déjà sur le site prévu pour les structures provisoires du Nordstad-Lycée à Diekirch. D'autre part, le nouveau lycée résorbera une partie du surplus d'élèves dû à l'accroissement notable de la population scolaire dans les années à venir.

Le Nordstad-Lycée fonctionnera à partir de septembre 2007 dans des structures provisoires situées à Diekirch qui sont d'une part celles de l'annexe actuelle du Lycée technique d'Ettelbruck et d'autre part, de nouvelles structures érigées à proximité de cette annexe. L'offre scolaire dans les structures provisoires sera réduite et comprendra uniquement la division inférieure de l'enseignement secondaire, le cycle inférieur et le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique, ainsi que la formation des peintres-décorateurs.

Les élèves des classes de 6e année de l'enseignement primaire pourront s'inscrire dès l'ouverture du lycée prévue pour le mois de septembre 2007 en classe de 7e de l'enseignement secondaire, en classe de 7e du cycle inférieur et du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique, ainsi qu'en classe de 10e de la formation des peintres-décorateurs.

Certaines classes du régime préparatoire qui fonctionnent actuellement à l'annexe de Diekirch du Lycée technique d'Ettelbruck seront transférées à Ettelbruck, d'autres resteront sur place et seront intégrées au nouveau lycée.

Structure et offre scolaire

Le Nordstad-Lycée accueillera quelque 1.200 élèves, répartis sur 50 classes à plein temps, plus des classes concomitantes. Le nouveau lycée offrira différentes voies de formation aux élèves:

- la division inférieure de l'enseignement secondaire;
- le cycle inférieur et le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique.

Dans les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique, l'offre scolaire du Nordstad-Lycée s'étalera sur les trois régimes:

- le régime technique;
- le régime de la formation de technicien;
- le régime professionnel.

Au *régime technique* sera offert le cycle complet de la division technique générale, section technique générale et section informatique.

En ce qui concerne la *formation de technicien*, le lycée offrira le cycle complet pour les domaines suivants: la division informatique, la division électrotechnique, section communication et section énergie, et la division mécanique, section mécanique générale et section mécanique d'automobiles. Ainsi, le nouveau lycée délestera le Lycée technique d'Ettelbruck en reprenant et en complétant l'offre de formation de technicien et de main-d'œuvre qualifiée dans les domaines de l'industrie et de l'artisanat.

Au *régime professionnel* seront offertes les formations menant aux professions et métiers suivants:

- les électriciens, les électroniciens de véhicules automoteurs, les électroniciens en communication, les électroniciens en énergie,
- les informaticiens diplômés, les gestionnaires en logistique,
- les mécaniciens d'usinage et les mécaniciens industriels, les mécaniciens d'automobiles, les magasiniers du secteur automobile, les mécatroniciens, les carrossiers, les débosseleurs et les peintres de véhicules automoteurs,
- les peintres-décorateurs,
- les installateurs sanitaires, les installateurs de chauffage, de ventilation et de climatisation,
- les coiffeurs.

L'encadrement scolaire

Le nouveau lycée sera doté d'un projet pédagogique qui consiste à accueillir les élèves de 7.30 heures à 18.00 heures et offrira un encadrement qui comprendra notamment, d'une part, des cours d'appui et des mesures de remédiation, et, d'autre part, des activités culturelles, sportives et scientifiques ou des apprentissages complémentaires facultatifs. Cet encadrement est assuré, en collaboration avec les enseignants, par des éducateurs gradués, éducateurs, ainsi que par un psychologue.

*

2. AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics accueille favorablement le projet de loi. Elle apprécie tout particulièrement que le Nordstad-Lycée permette de consolider et diversifier l'offre scolaire déjà présente dans le pôle d'enseignement Nord.

Néanmoins, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics s'inquiète du manque d'infrastructures suffisantes pour les activités sportives, la restauration, les récréations, les transports scolaires sur un campus assez étroit que se partageront dès la prochaine rentrée trois établissements.

*

3. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat approuve le projet de loi. La Haute Corporation constate que les formations proposées par le nouveau lycée compléteront celles qui sont offertes dans les autres établissements de l'enseignement secondaire technique dans le pôle Nord.

Toutefois, le Conseil d'Etat souhaite que le nouveau lycée dispose dans les meilleurs délais d'infrastructures adéquates et suffisantes, tant en ce qui concerne ses besoins de formation et d'éducation que pour les activités connexes telles que la pratique des sports, la restauration, les récréations et autres.

En ce qui concerne le nom du lycée, le Conseil d'Etat considère qu'il peut prêter à confusion. Alors que le lycée sera le sixième lycée implanté sur le territoire de la Nordstad, il sera le seul à porter ce nom. Le Conseil d'Etat propose de reformuler le libellé de l'article 1, d'autant plus que la notion „Nordstad“ est un concept politique sans fondement juridique et administratif.

*

4. TRAVAUX EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

La Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a analysé une première fois le texte du projet de loi lors de sa réunion du 9 mai 2007. Au cours de sa réunion du 6 juin 2007, la commission a examiné l'avis du Conseil d'Etat et l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics. Le présent rapport a été adopté le 20 juin 2007.

*

5. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er.–

Cet article indique qu'il est créé un lycée public appelé Nordstad-Lycée situé sur le territoire formé par les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren.

La localisation du lycée respecte la logique et les critères du choix d'implantation tels qu'ils sont retenus dans le plan directeur sectoriel „Lycées“. Il est évident que l'accès au lycée n'est pas limité aux seuls élèves originaires des communes citées.

Le Conseil d'Etat, tout en approuvant la démarche légale et la mise en œuvre, s'interroge sur le nom de „Nordstad-Lycée“ donné au lycée à créer. La Haute Corporation constate tout d'abord que le lycée sera le seul des six lycées de la région à porter ce nom, ce qui aux yeux du Conseil d'Etat peut prêter à confusion.

Ensuite, d'un point de vue sémantique, le Conseil d'Etat émet de sérieuses réserves par rapport à la création verbale „Nordstad“, qui, à ses yeux, fait référence à une démarche plutôt politique, mais manquant de fondement juridique et administratif.

Par rapport à la formulation initiale de cet article, le Conseil d'Etat ne voit pas de plus-value à l'ajout du terme „public“ à la notion de lycée.

Le Conseil d'Etat propose donc de reformuler le libellé de l'article 1er qui aurait la teneur suivante:

,,Art. 1er. Il est créé un lycée sur le territoire formé par les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren.“

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis que la création d'un nouveau lycée sur le territoire des six communes formant la Nordstad constitue une mesure raisonnable et appropriée, face aux besoins en infrastructures scolaires dans cette région du pays. Les formations prévues au Nordstad-Lycée lui semblent en outre de nature à compléter harmonieusement celles offertes par les autres établissements scolaires publics de Diekirch et d'Ettelbruck, notamment le Lycée classique de Diekirch, le Lycée technique d'Ettelbruck, le Lycée technique Agricole, le Lycée technique hôtelier Alexis Heck et l'annexe du Lycée technique pour Professions de Santé.

La commission parlementaire, après discussion, décide de retenir le libellé proposé par le Conseil d'Etat.

La commission parlementaire estime cependant que le maintien de l'intitulé se justifie vu que l'appellation „Nordstad-Lycée“ ne signifie pas que le lycée ne pourra pas ultérieurement se donner un autre nom. L'intitulé aide néanmoins à accroître la visibilité politique du projet.

Article 2.-

Cet article concerne l'offre scolaire du nouveau lycée. Il reste sans observation de la part du Conseil d'Etat et garde donc sa teneur initiale.

,Art. 2.- L'offre scolaire comporte:

1. le cycle inférieur et le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique;
2. la division inférieure de l'enseignement secondaire;
3. le cycle moyen et le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.“

Article 3.-

Cet article concerne le personnel du lycée et renvoie à la législation afférente.

Le Conseil d'Etat n'a pas émis d'observation relative à cet article qui reste donc inchangé par rapport au texte initial.

,Art. 3.- Le personnel du lycée comprend les fonctions et emplois prévus par la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique.“

Article 4.-

Cet article ne nécessite pas de commentaire. Le Conseil d'Etat n'émet pas non plus de remarque relative à cet article.

,Art. 4.- Les enseignements secondaire et secondaire technique de l'établissement sont soumis aux lois et règlements respectivement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique.“

Article 5.-

Cet article concerne les engagements du personnel nécessaire par dépassement de l'effectif total et ne suscite pas de commentaire du Conseil d'Etat. Le texte initial reste inchangé.

,Art. 5.- Les engagements définitifs au service de l'Etat, résultant des dispositions de l'article 6, se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices concernés.“

Article 6.-

Cet article précise les besoins en personnel de la nouvelle école, y compris le psychologue, l'assistant social ou d'hygiène sociale et les éducateurs qui travailleront au Service de Psychologie et d'Orientation scolaires. Les postes d'employés, d'artisans et d'ouvriers correspondent à ceux prévus dans d'autres lycées techniques avec des effectifs comparables.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics trouve „inacceptable“ le déséquilibre qui s'installe peu à peu entre les différents lycées et lycées techniques en ce qui concerne le nombre et les qualifications des membres du personnel non enseignant. Il ne lui semble pas normal que les postes d'éducateurs par exemple n'existent que dans les lycées récemment créés (article 6).

Il est rappelé que les législations concernant la création de nouveaux établissements scolaires peuvent prévoir une telle création de postes. Pour les lycées existants, le Gouvernement est cependant forcé de passer par le *numerus clausus* et ne peut engager plus de personnel que ce qui lui est permis par le biais de la loi budgétaire. Force est de constater que les jeunes arrivant au lycée, perdent parfois leurs repères. Un encadrement plus poussé au sein des établissements secondaires doit aider à combler ce vide et à leur faciliter l'intégration au sein de leur nouvelle école.

,,Art. 6.– Le Gouvernement est autorisé à procéder aux engagements de renforcement à titre permanent suivants:

- 1 psychologue;
- 1 assistant social ou d'hygiène sociale;
- 4 éducateurs gradués;
- 1 bibliothécaire documentaliste;
- 1 rédacteur faisant fonction de secrétaire;
- 1 informaticien diplômé;
- 1 technicien;
- 5 éducateurs;
- 8 artisans;
- 1 concierge;
- 2 garçons de salle;
- 3 employés de l'Etat de la carrière D;
- 1 employé de l'Etat de la carrière C;
- 4 ouvriers avec CATP.“

Article 7.–

L'article définit le nouveau lycée comme service à gestion séparée et définit le budget accordé pour les mois de septembre à décembre de l'année 2007. Le texte est inchangé par rapport à son libellé initial.

,,Art. 7.– La loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 est modifiée comme suit:

- Il est inscrit un nouvel article 11.1.41.078: „Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée: 250.000 €“.
- A l'article 43, Constitution de services de l'Etat à gestion séparée, est ajouté au point II le tiret:
„– Nordstad-Lycée“.

*

6. TEXTE COORDONNÉ PROPOSE PAR LA COMMISSION

Au vu de ce qui précède, la Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle recommande à la Chambre des Députés de voter le texte dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI portant création du Nordstad-Lycée

Art. 1er.– Il est créé un lycée sur le territoire formé par les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren.

Art. 2.– L'offre scolaire comporte:

1. le cycle inférieur et le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique;
2. la division inférieure de l'enseignement secondaire;
3. le cycle moyen et le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Art. 3.– Le personnel du lycée comprend les fonctions et emplois prévus par la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique.

Art. 4.- Les enseignements secondaire et secondaire technique de l'établissement sont soumis aux lois et règlements respectivement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique.

Art. 5.- Les engagements définitifs au service de l'Etat, résultant des dispositions de l'article 6, se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices concernés.

Art. 6.- Le Gouvernement est autorisé à procéder aux engagements de renforcement à titre permanent suivants:

- 1 psychologue;
- 1 assistant social ou d'hygiène sociale;
- 4 éducateurs gradués;
- 1 bibliothécaire documentaliste;
- 1 rédacteur faisant fonction de secrétaire;
- 1 informaticien diplômé;
- 1 technicien;
- 5 éducateurs;
- 8 artisans;
- 1 concierge;
- 2 garçons de salle;
- 3 employés de l'Etat de la carrière D;
- 1 employé de l'Etat de la carrière C;
- 4 ouvriers avec CATP.

Art. 7.- La loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 est modifiée comme suit:

- Il est inscrit un nouvel article 11.1.41.078: „Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée: 250.000 €“.
- A l'article 43, Constitution de services de l'Etat à gestion séparée, est ajouté au point II le tiret: „– Nordstad-Lycée“.

Luxembourg, le 20 juin 2007

Le Rapporteur,
Fernand DIEDERICH

Le Président,
Jos SCHEUER

5707/04

Nº 5707⁴
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI
portant création du Nordstad-Lycée

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**
(13.7.2007)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 9 juillet 2007 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI
portant création du Nordstad-Lycée

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 5 juillet 2007 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 5 juin 2007;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 13 juillet 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5707

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 117

17 juillet 2007

S o m m a i r e

Arrêté ministériel du 6 juillet 2007 portant approbation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution d'électricité de la Ville d'Ettelbruck pour l'année 2007	page 2162
Règlement grand-ducal du 9 juillet 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée	2162
Loi du 13 juillet 2007 portant création du Nordstad-Lycée	2163
Règlement ministériel du 28 juin 2007 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la route N13 à l'occasion d'une manifestation estivale	2164
Convention conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l'Union des caisses de maladie portant institution d'un programme de médecine préventive pour la réalisation et la prise en charge, au niveau national, du dépistage prénatal d'anomalies congénitales	2164
Convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1975 – Renouvellement de réserves par le Luxembourg	2168
Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages, signée à Strasbourg, le 10 mars 1976 – Ratification de la Lettonie	2168